

Arrêté n° 2716 du 31 juillet 2025
portant correction de la dénomination de la clinique
Les Manguiers

Le ministre de la santé
et de la population,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un
code de déontologie des professions de la santé et

des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-402 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3092/MSP/MEFB du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 49291MSP/CAB du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 5231/MSP/CAB/DGSSSa/DSSP.23 du 03/05/2023 portant autorisation d'ouverture d'une clinique médicale accordée à la société Sarl Manpower 2000 ;

Considérant la nécessité de corriger la dénomination de la Clinique Les Manguiers pour raison sociale de l'entreprise,

Arrête :

Article premier : Il est procédé à la correction de la dénomination de « Clinique Les Manguiers » qui devient « Clinique Médicale Les Manguiers ».

Article 2 : Tous les documents administratifs, publications et communications officielles devront désormais faire référence à « Clinique Médicale Les Manguiers ».

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 juillet 2025

Jean-Rosaire IBARA